



BULLETIN D'INFORMATION N° 28

Séance du Conseil Municipal du 3 mars 2011

1) Compte administratif de la commune :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 367.761,14 € auquel il faut ajouter 202.518,39 € (report 2009) pour un résultat final à affecter de 570.279,53 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est de 33.532,53 € dont il faut déduire 294.228,33 € (report 2009) pour un résultat final à affecter de - 260.695,80 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser (-234.745,00 €), c'est un déficit de 495.440,80 € qui est couvert par le résultat de fonctionnement.

Le compte administratif et l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité.

2) Compte administratif assainissement :

En fonctionnement, le résultat de l'exercice est de 52.264,26 € auquel il faut ajouter 18.806,81 € (report 2009) pour un résultat final à affecter de 71.071,07 €.

En investissement, le résultat de l'exercice est de 162.486,95 € auquel il faut ajouter 112,44 € (report 2009) pour un résultat final à affecter de 162.599,39 €.

Compte tenu du solde des restes à réaliser (- 199.950,00 €), c'est un déficit qui est couvert par le résultat de fonctionnement.

Le compte administratif et l'affectation des résultats sont approuvés à l'unanimité.

3) Cahier des charges des tâches de l'Ermitage :

Michel Aurignac rapporte les propositions faites par la commission des affaires indivises après visite sur le terrain. Modification du cahier des charges de la mise en fermage des biens communaux. Modification de la destination de certaines tâches qui ne sont plus exploitées pour le soutrage, en les affectant à la vente de bois de chauffage. Il est proposé enfin de fixer à 16 € par an le prix de location. Les propositions sont adoptées à l'unanimité.

4) Projet de lotissement Artigaret II :

Michel Aurignac présente le sujet. Il s'agit en fait de reprendre et poursuivre le projet de lotissement dit Artigaret II qui avait été adopté en 2007 par la Municipalité précédente. La vente d'une vingtaine de lots permettrait de financer la zone commerçante de la ZAC et ainsi éviter le recours à un emprunt. Après discussions, le vote se traduit par 8 voix pour, 9 contre et une abstention. Le projet est donc abandonné.

5) Convention de gestion de captage :

Le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau s'est engagé à la mise en place d'un périmètre de protection du captage d'Aygue Blanche situé sur un terrain indivis avec Louvie Juzon. Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer la convention de gestion de captage de la source avec la commune de Louvie Juzon et le Syndicat Mixte.

6) Electrification rurale :

Pierre Saubatte fait part de la nécessité de travaux de renforcement sur le poste dit de Castille. Inscrits au programme d'électrification rurale FACE 2010, le montant est estimé à 13.648,04 €. La part communale s'élevant à 2.946,89 €, le Conseil Municipal approuve le montant des travaux et le plan de financement.

7) Modification des statuts de la Communauté de Communes :

La Communauté de Communes de la Vath Vielha a modifié l'article des statuts relatif à la compétence « Aménagement de l'espace » en ajoutant les termes suivants : « Elaboration d'une charte architecturale et paysagère pour le territoire ». La compétence est transférée (16 abstentions ,1 contre, 1 pour).

8) Contrat d'achat de bois sur pied :

Sur proposition de Nicolas BUZY VIGNAU, il est décidé de vendre du bois sur pied au prix de 4 € la tonne, à l'EURL Berges Bois. La vente concerne des arbres situés en bordure de la station d'épuration et en bordure du ruisseau de Las Grabes à proximité du chemin de Boué.

9) Adhésion au service des archives du CDG :

Yves Monguilhet propose l'adhésion de la commune au service des archives du Centre De Gestion des Communes, afin de pouvoir bénéficier si besoin, des services proposés en matière de formation, classement, traitement des archives. Le Conseil Municipal accepte la proposition et autorise M. le Maire à signer la convention.

Quelques infos ...

Patrick Moura, Maire de la commune, revient sur le projet de lotissement Artigaret II.

La reprise de ce projet, qui je le rappelle, avait été adopté à l'unanimité lors des séances du 12 avril et du 6 juin 2007, consistait à faire adopter la mise en place d'un budget spécifique.

Le Conseil Municipal, à la majorité, en a décidé autrement ; je déplore cette décision.

C'est pourquoi il me semble nécessaire d'apporter des précisions.

Des précisions concernant l'argument de l'opposition :

Le projet de la ZAC, voté en mars 2003, prévoyait « l'implantation d'activités commerciales et d'artisanat, de services publics, d'habitat mais également de loisirs de proximité » (cf. bulletin municipal de décembre 2003). La Municipalité précédente souhaitait implanter l'Auberge de Pays et deux autres commerces.

Entre 2003 et 2008, aucun candidat n'a été trouvé pour créer l'Auberge de Pays. Depuis 2008, pas de candidat sérieux non plus, d'autant que la crise est passée par là et que le concept est nettement moins porteur qu'il y a 8 ans.

Restent donc, malgré tout, la boucherie et la boulangerie auxquels il nous a paru judicieux d'adjoindre la supérette pour constituer un véritable centre commerçant sur la parcelle prévue à l'origine du projet. Ce choix est corroboré par les premiers résultats de l'enquête à laquelle ont répondu plus de 20 % des ménages assonnais.

Une Zone d'Aménagement Concerté est soumise à des règles précises, nous nous y conformons. Les six membres de l'opposition, dans le sillage de Laurent Aubuchou, ont voté aujourd'hui contre ce qui avait été adopté en 2007.

L'attitude des membres de l'opposition est d'autant plus surprenante que la vente de terrains à Artigaret II, avait été décidée pour générer de la ressource.

Des précisions concernant l'argument de trois membres de la majorité : trop d'urbanisation sur la commune

Certes, la création d'un lotissement communal est synonyme d'habitations supplémentaires. Les lotissements privés aussi génèrent de l'urbanisation mais avec des parcelles plus réduites et plus coûteuses sans contrepartie pour la commune.

Il me paraît légitime, pour un élu, de privilégier l'intérêt commun à l'intérêt privé, d'autant que ce projet favoriserait l'installation de jeunes assonnais sur leur commune.

Avoir refusé de poursuivre la mise en chantier de ce lotissement revient à devoir emprunter plus que nécessaire ou à augmenter les impôts locaux.

Nouvelle entreprise :

Bienvenue à Jérôme LARROUSSE-LACOU dans le monde des professionnels. Domicilié au 3 chemin de la Bathorbe, vous pouvez le contacter au 06 13 27 24 39 pour des prestations concernant la sécurité incendie.